



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-029-2016-05

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-13-006 - Arrêté n°15-394 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'enseignement, la Recherche et l'Innovation (4 pages) Page 3

IDF-2016-05-23-002 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-059 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-04-07-016 - Arrêté n° 2016-063 portant inscription au titre des monuments historiques - Corbeil-Essonnes - anc (3 pages) Page 12

IDF-2016-04-07-015 - Arrêté n° 2016-064 portant inscription au titre des monuments historiques - Conches-sur-Gondoire, église Notre-Dame (77) (3 pages) Page 16

IDF-2016-04-19-018 - Arrêté n° 2016-065 portant nomination des membres de la CRPS et de la DP pour 4 ans (4 pages) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-20-009 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (2 pages) Page 25

IDF-2016-05-20-008 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris (1 page) Page 28

IDF-2016-05-20-007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine (2 pages) Page 30

IDF-2016-05-20-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015338-0041 du 4 décembre 2015 modifié portant nomination des membres du conseil du Centre de traitement informatique Melun (1 page) Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-13-006

Arrêté n°15-394 portant approbation de la convention
constitutive du Groupement de coopération Sanitaire
Vivalto Santé pour l'enseignement, la Recherche et
l'Innovation

ARRETE n°15-394
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France n° DS-2016/029 en date du 13 avril 2016 portant délégation de signature ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation et le budget prévisionnel en annexe ;
- VU** l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT** que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.
- ARTICLE 2** : Le Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer les activités d'enseignement, de recherche et de promouvoir l'innovation au sein de ces membres. Il a pour missions :

- De mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres,
- D'apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets,
- De déployer une politique de soutien aux publications et de diffusion de celles-ci
- D'assurer la promotion ou la gestion d'études multicentriques, en particulier médico-économiques et de performance organisationnelle,
- De négocier des conventions dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou académique afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre,
- D'assister les établissements de santé et les médecins libéraux qui ne possèdent pas les infrastructures nécessaires pour qu'ils puissent développer des initiatives de recherche et innovation.

Le Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation accompagne ses membres dans les activités suivantes :

- La réponse aux appels à projets nationaux et internationaux ;
- L'aide à la contractualisation,
- L'application des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales, en particulier selon les dispositions du Code de la santé publique,
- La bonne utilisation des financements publics pour subvenir aux besoins des recherches biomédicales,
- Le suivi des indicateurs de qualité, des coûts et des délais de mise en œuvre de tout projet scientifique ou d'enseignement,
- La surveillance et le contrôle de la qualité des recherches cliniques, en particulier la vigilance des essais, en lien avec les autorités compétentes,
- La mise en œuvre des collaborations industrielles innovantes
- La bonne organisation du data management (documentation et qualité de la base de donnée clinique dans laquelle sont reportées les informations recueillies au cours des essais cliniques),
- L'accueil et la formation des étudiants en médecine, en pharmacie , et en d'autres disciplines sanitaires, ainsi que des équipes d'investigateurs et d'attachés de recherche clinique.

ARTICLE 3 : Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation sont :

- CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE
Dont le siège social est 9 bis rue de Saint-Germain-en-Laye, 78560 PORT-MARLY
Immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES sous le numéro 392 015 186
- La société CLINIQUE DU VAL D'OR
Dont le siège social est 14/16, Rue Pasteur, 92211 SAINT-CLOUD cedex
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 432 087 013
- La société CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO
Dont le siège social est 5 bis, Rue du Dôme, 75116 PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 484 917 067

- La société CENTRE HOSPITALIER PRIVE SAINT-GREGOIRE
Dont le siège social est 6 Boulevard de la Boutière, 35760 SAINT-GREGOIRE
Immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 699 201 323
- La société CLINIQUE DE LA COTE D'EMERAUDE
Dont le siège social est 1 rue de la Maison Neuve, 35400 SAINT-MALO
Immatriculée au R.C.S. de SAINT-MALO sous le numéro 895 780 260
- La société CLINIQUE PASTEUR LANROZE
Dont le siège social est 32 rue Auguste Kervern, 29200 BREST
Immatriculée au R.C.S de BREST sous le numéro 635 820 459
- La société POLYCLINIQUE DE LA BAIE
Dont le siège social est 1 Avenue du Quesnoy, 50300 SAINT-MARTIN DES-CHAMPS
Immatriculée au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 407 050 046
- La société CLINIQUE SOURDILLE
Dont le siège social est 3 Place Anatole France, 44000 NANTES
Immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 869 800 284
- La société POLYCLINIQUE DU PAYS DE RANCE
Dont le siège social est 76 rue Chateaubriand – 22100 DINAN
Immatriculée au R.C.S. de SAINT-MALO sous le numéro 305 448 466
- La société POLYCLINIQUE DE KERIO
Dont le siège social est Kério, 56920 NOYAL-PONTIVY
Immatriculée au R.C.S. de LORIENT sous le numéro 538 629 924
- La société CLINIQUE SAINTE MARIE
Dont le siège social est 9 rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT
Immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 868 800 996
- La société CLINIQUE GENERALE
Dont le siège social est 4, Chemin de la Tour de la Reine, 74000 ANNECY
Immatriculée au R.C.S d'ANNECY sous le numéro 407 658 087
- La société POLYCLINIQUE LYON-NORD
Dont le siège social est 65, Rue des Contamines, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 969 510 635
- Le GIE VIVALTO SANTE MANAGEMENT
Dont le siège social est 61 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS
Immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 437 750 003

ARTICLE 4 : Le siège social Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation est fixé à l'adresse suivante :

61 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Vivalto Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Paris, le **13 MAI 2016**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et
médico-sociale

Marc BOURQUIN



Agence régionale de santé

IDF-2016-05-23-002

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-059
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

PHARMACIE DU VIEUX PAYS - Madame Jessica WEIZMAN

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-059
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3, L.5125-6 et R.5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n° 93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU la demande enregistrée le 14 septembre 2015, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, gérante et exploitante de la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS, sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) en vue du transfert de l'officine exploitée par cette société vers le Centre commercial Aéroville, CARGO 4, rue des Buissons, BP 90001 à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 4 mai 2016 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2015 ;



VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 10 mai 2016 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis réputé rendu ;

CONSIDERANT que suite à l'annulation par le juge administratif d'une licence de transfert, l'administration est tenu d'examiner la nouvelle demande de transfert uniquement au regard des circonstances de droit et de fait nouvelles survenues depuis le jugement rendu ;

CONSIDERANT que sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, l'administration est tenue de se prononcer dans le sens de la décision de justice ;

CONSIDERANT l'arrêté du 16 juillet 2015 par lequel le Ministre des Affaires sociales et de la Santé a annulé l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 mars 2015, qui avait autorisé le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 7 avril 2016 qui rejette le recours formé par la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS à l'encontre de cet arrêté ministériel et confirme l'annulation de l'arrêté d'autorisation de transfert de la pharmacie du Vieux Pays au sein de la commune de Tremblay-en-France du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a toujours pas de population résidente à proximité du centre commercial Aéroville, et que les habitations de la commune les plus proches du local de transfert sont situées à plus de trois kilomètres de ce centre commercial ;

CONSIDERANT par conséquent, que dans ces conditions, le transfert de la pharmacie du Vieux Pays dans le centre commercial Aéroville ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de l'officine et ne satisfait ainsi pas aux conditions prévues à l'article L.5125-3 du Code de la santé publique ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : La demande d'autorisation de transfert présentée par Madame Jessica WEIZMAN, gérante et exploitante de la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS, sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE, est rejetée pour le local sis Centre commercial Aéroville au 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 mai 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-04-07-016

Arrêté n° 2016-063 portant inscription au titre des
monuments historiques - Corbeil-Essonnes - anc

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 063

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chaufferie centrale du quartier des Hauts-Tarterêts sise avenue Léon Blum à CORBEIL-ESSONNES (Essonne)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ancienne chaufferie centrale du quartier des Hauts-Tarterêts à Corbeil-Essonnes (Essonne), édifiée en 1970 par l'architecte Jean-Pierre Jouve, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son parti architectural et de ses dispositions soignées alliant audace formelle et prouesse technique ; en raison également de son fort impact urbain au sein du grand ensemble de logements qu'elle desservait ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chaufferie centrale du quartier des Hauts-Tarterêts sise avenue Léon Blum à CORBEIL-ESSONNES (Essonne), telle que représentée en rouge sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n° 405 d'une contenance de 55 a 40 ca, figurant au cadastre section BT et appartenant à la Société LOGEMENT FRANCILIEN.

.../...

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au préfet de l'Essonne, au maire de Corbeil-Essonnes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

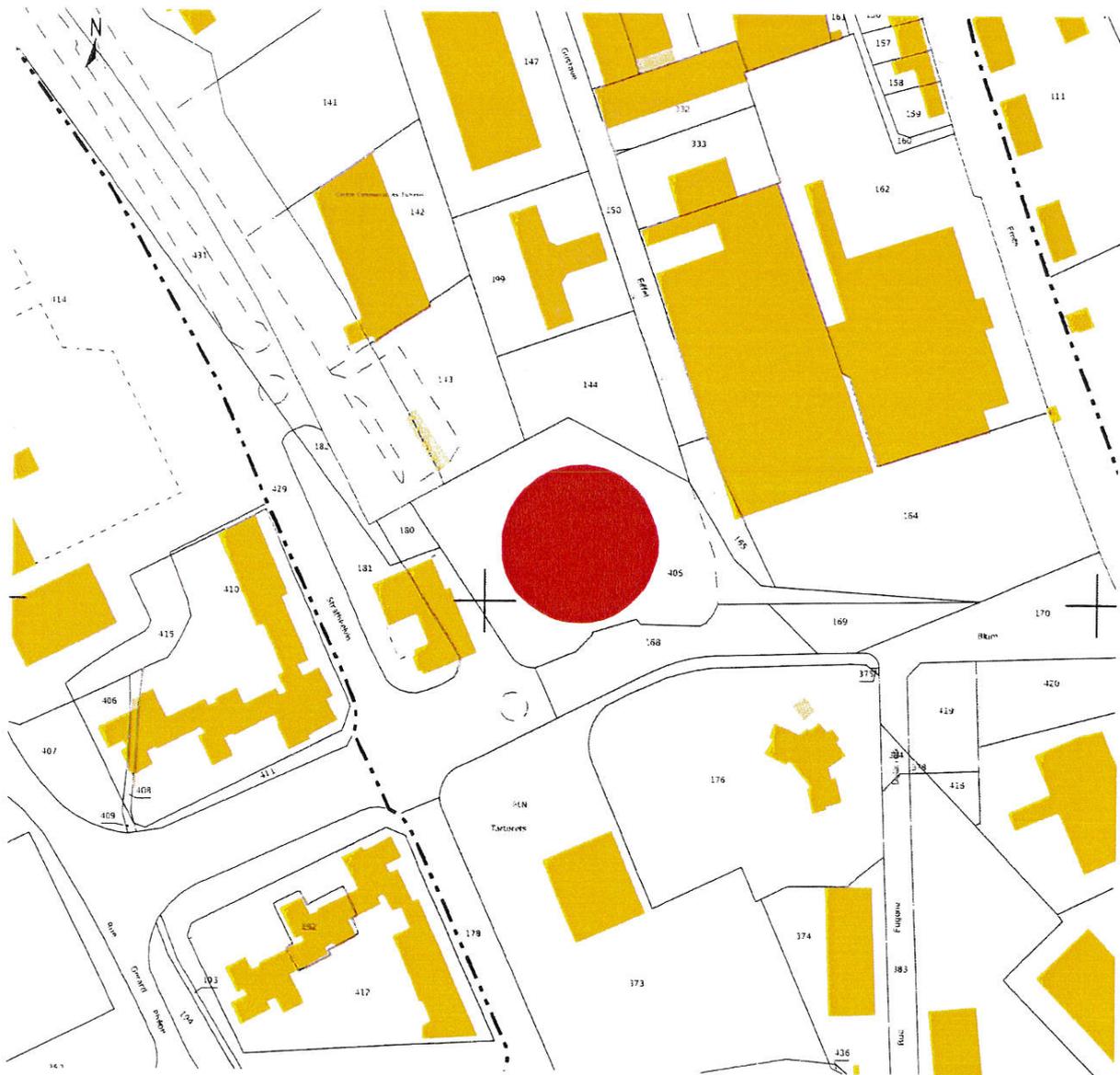
Fait à PARIS, le - 7 AVR. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

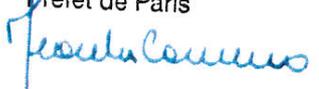
Plan annexé à l'arrêté n° 2016 - 063 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité, de l'ancienne chaufferie centrale du quartier des Hauts-Tarterêts, située avenue Léon Blum à CORBEIL-ESSONNES (Essonne)

En date du - 7 AVR. 2016



Edifice inscrit 

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-04-07-015

Arrêté n° 2016-064 portant inscription au titre des
monuments historiques - Conches-sur-Gondoire, église
Notre-Dame (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016 - 064

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale Notre-Dame sise à CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1978 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques des murs nord et sud de la nef de l'église paroissiale Notre-Dame sise à Conches-sur-Gondoire (Seine-et-Marne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en raison de ses qualités patrimoniales, l'ensemble de l'église paroissiale Notre-Dame située à Conches-sur-Gondoire (Seine-et-Marne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et qu'il convient donc de compléter l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 juillet 1978, qui ne concerne que les vestiges archéologiques des murs nord et sud de la nef de cette église ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame sise à CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne), située sur la parcelle n°566 d'une contenance de 02 a 73 ca, figurant au cadastre section A, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 21770124200018, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

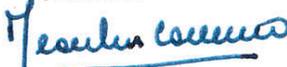
ARTICLE 2- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 juillet 1978 susvisé.

ARTICLE 3- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4- Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne et au maire de Conches-sur-Gondoire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 7 AVR. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques

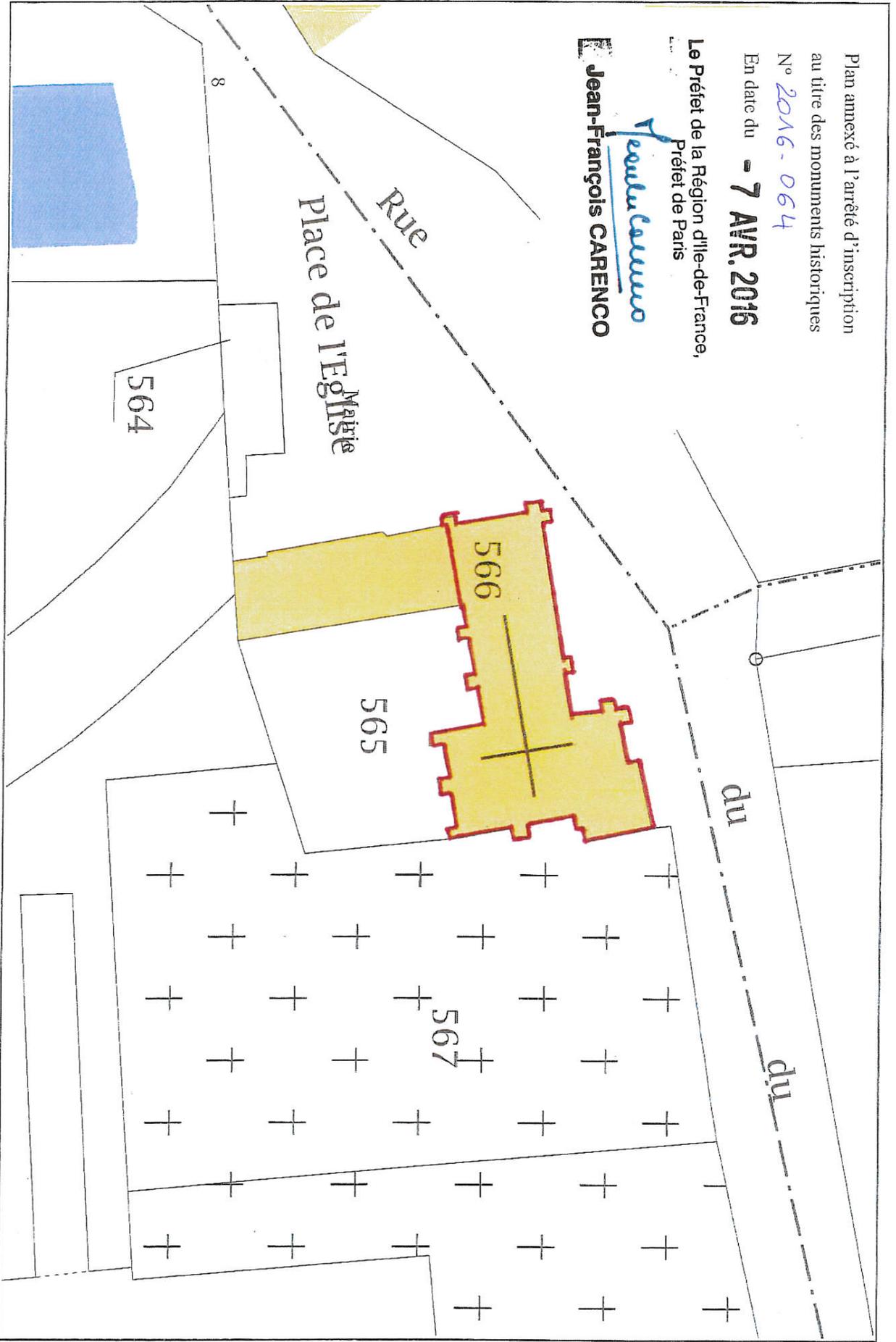
N° 2016-064

En date du **7 AVR. 2016**

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Paula Carreno

Jean-François CARENCO



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-04-19-018

Arrêté n° 2016-065 portant nomination des membres de la
CRPS et de la DP pour 4 ans

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 065

Portant désignation des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France et des membres de la Délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du 16 avril 2012 modifié portant désignation des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France et l'arrêté du 26 juin 2012 modifié portant désignation des membres de la Délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'Ile-de-France sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France pour une durée de quatre ans :

1 – en qualité de conservateurs du patrimoine :

Mme Marie-Hélène DIDIER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;

Suppléant : M. Thierry ZIMMER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;

2 – en qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

M. Michel TRUBERT, architecte en chef des monuments historiques ;
Suppléant : M. Pascal PRUNET, architecte en chef des monuments historiques ;

3 – en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine:

M. Serge BRENTROP, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;
Suppléant : Mme Catherine JOANNY, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

4 – en qualité d'architecte des bâtiments de France:

Mme Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;
Suppléant : Mme Christelle DUPAS, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

5 – en qualité d'élus :

Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la maire de Paris, chargée des Espaces verts, de la Nature, de la Biodiversité et des Affaires funéraires, conseillère de Paris (75) ;
Suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6^{ème} arrondissement, conseiller de Paris, conseiller régional (75) ;

M. Vincent EBLÉ, sénateur de Seine-et-Marne (77), conseiller départemental de Seine-et-Marne ;
Suppléant : M. Jean-Claude TOURNIER, maire de Chevry-en-Sereine (77) ;

M. Daniel LEVEL, maire de Fourqueux (78) ;
Suppléant : M. Alexandre JOLY, maire de Houilles (78), conseiller départemental ;

Mme Christine BOURREAU, maire de Chalo-Saint-Mars (91) ;
Suppléant : M. Bruno GALLIER, maire de Brunoy (91) ;

M. Christian DUPUY, maire de Suresnes (92), vice-président du Conseil départemental ;
Suppléant : M. Yves REVILLON, maire de Bois-Colombes (92), conseiller départemental ;

M. William DELANNOY, maire de Saint-Ouen (93) ;
Suppléant : M. Christian DEGLARGES, conseiller municipal de Saint-Ouen (93) ;

M. Laurent LAFON, maire de Vincennes (94), conseiller régional ;
Suppléant : Mme Laurence ABEILLE, députée (94) ;

M. Marc GIROUD, maire de Vallangoujard (95), président du Parc naturel régional (PNR) du Vexin ;
Suppléant : M. Philippe SUEUR, maire d'Enghien (95), vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

6 – en qualité de personnalités qualifiées :

M. Henri BRESLER, professeur honoraire à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
 M. Hervé BRUNON, historien des jardins et des paysages, directeur de recherches au CNRS ;
 Mme Christine DEJEAN DE LA BATIE, délégué adjointe à la commission diocésaine d'Art sacré de Paris ;
 Mme Sophie DESCAT, maire de conférence à l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris-La Villette ;
 Mme Françoise HAMON, professeur honoraire d'histoire de l'art et d'histoire du Patrimoine ;
 M. Florian MEUNIER, conservateur en chef au Musée du Louvre ;
 M. Jean-Paul MIDANT, maître-assistant à l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;
 M. Simon TEXIER, professeur à l'université d'Amiens ;

7 – en qualité de représentants d'associations ou de fondations :

Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée de Paris et des Hauts-de-Seine de l'association Vieilles Maisons françaises ;

Suppléant : M. Olivier du PLESSIS, délégué Paris de l'association la Demeure historique ;

M. Alexandre GADY, président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) ;

Suppléant : M. Claude BIRENBAUM, administrateur de France-Environnement, président de la Plateforme ;

M. Alexandre COJANNOT, membre de la Société française d'archéologie ;

Suppléant : M. Jean-Paul PHILIPPON, membre de l'Académie d'Architecture ;

M. Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine ;

Suppléant : M. Jean-Pierre THORETTON, président du groupement Ile-de-France de l'Union Rempart ;

Mme Florence HACHEZ-LEROY, vice-présidente du Comité d'Information et de liaison pour l'Archéologie, l'étude et la Mise en valeur du Patrimoine industriel (CILAC) ;

Suppléant : Mme Anne-Laure CARRÉ, présidente de l'Association « Verre et Histoire » ;

8 – en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

Madame Céline AULNETTE, conservateur des antiquités et objets d'art du département de Seine-et-Marne ;

Suppléant : Mme Cécile GARGUELLE, conservateur déléguée des antiquités et objets d'art du département des Yvelines.

Article 3 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de Région, pour une durée de quatre ans :

1 – en qualité de conservateurs du patrimoine :

Mme Marie-Hélène DIDIER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;

Suppléant : M. Thierry ZIMMER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;

2 – en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

M. Serge BRENTROP, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

Suppléant : Mme Catherine JOANNY, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

3 – en qualité d'architecte des bâtiments de France:

Mme Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;

Suppléant : Mme Christelle DUPAS, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

4 – en qualité d'élus :

<Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la maire de Paris, chargée des Espaces verts, de la Nature, de la Biodiversité et des Affaires funéraires, conseillère de Paris (75) ;

Suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6^{ème} arrondissement, conseiller de Paris, conseiller régional (75) ;

5 – en qualité de personnalités qualifiées :

M. Henri BRESLER, professeur honoraire à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;

M. Jean-Paul MIDANT, maître-assistant à l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

6 – en qualité de personnalités représentants d'associations ou de fondations _ :

M. Alexandre GADY, président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) ;

Suppléant : M. Claude BIRENBAUM, administrateur de France-Environnement, président de la Plateforme ;

Article 4 : La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée du secrétariat de la commission.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **19 AVR. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-20-009

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du
5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse régionale
d'assurance maladie d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E

**portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L215-2 et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
VU l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,
VU la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 8 février 2016,
SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au a) du point 2. de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« 2. Représentants des employeurs

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire : Madame Sophia PILLET

Titulaire : Monsieur Daniel IMBERT

Titulaire : Madame Agnès, Jacqueline, Renée LALEAU

Titulaire : Madame Jacqueline, Marie, Gabrielle, Jeanne RAMBAUD

Suppléante : Madame Frédérique DORSO

Suppléant : Monsieur Erick, Louis, Patrick, André LEMONNIER

Suppléant : Monsieur Didier, Roger, Marie LESUR

Suppléant : Monsieur Alain GUIBERE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire : Monsieur David OMNES

Titulaire : Monsieur Daniel IMBERT

Titulaire : Madame Agnès, Jacqueline, Renée LALEAU

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Titulaire : Madame Jacqueline, Marie, Gabrielle, Jeanne RAMBAUD
Suppléante : Madame Frédérique DORSO
Suppléant : Monsieur Erick, Louis, Patrick, André LEMONNIER
Suppléant : Monsieur Didier, Roger, Marie LESUR
Suppléant : Monsieur Alain GUIBERE »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Signé :
pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-20-008

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
VU l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris,
VU la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en date du 18 février 2016,
SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE
Article 1^{er}

A la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié susvisé, les dispositions :

« *Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire : Monsieur Bernard HAYAT

Suppléant : Monsieur Gilles GATHELLIER »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire : Monsieur Bernard HAYAT

Suppléant : Monsieur Denis AUDOUCET »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Signé :

pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-20-007

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie des Hauts-de-Seine



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine,
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 11 février 2016,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 29 avril 2015,
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A la rubrique relative aux représentants des employeurs de l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié susvisé, les dispositions :

« *Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

TITULAIRE : *Monsieur Luc ALGAN*
TITULAIRE : *Monsieur Stanislas de GERMAY de CIRFONTAINE*
TITULAIRE : *Madame Christine LANDOLFF*
TITULAIRE : *Madame Aurélie LE GALOUDEC*
SUPPLEANTE : *Madame Dominique BUGNAZET*
SUPPLEANT : *Monsieur Frédéric JANVIER*
SUPPLEANTE : *Madame Elisabeth MESLAGE*
SUPPLEANT : *Monsieur Thibault NIVIERE*

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

TITULAIRE : Madame Christine FORMICHELLA

TITULAIRE : Monsieur Abderrazak KITAR

SUPPLEANT : Monsieur Philippe CASTRES

SUPPLEANT : Monsieur Claude RAVON »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

TITULAIRE : Monsieur Luc ALGAN

TITULAIRE : Madame Agnès COLONVAL

TITULAIRE : Madame Christine LANDOLFF

TITULAIRE : Madame Aurélie LE GALOUDEC

SUPPLEANTE : Madame Dominique BUGNAZET

SUPPLEANT : Monsieur Frédéric JANVIER

SUPPLEANTE : Madame Elisabeth MESLAGE

SUPPLEANT : Monsieur Thibault NIVIERE

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

TITULAIRE : Monsieur Florian MAURY

TITULAIRE : Monsieur Abderrazak KITAR

SUPPLEANT : Monsieur Philippe CASTRES

SUPPLEANT : Monsieur Claude RAVON »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Signé :

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-20-006

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015338-0041 du
4 décembre 2015 modifié portant nomination des membres
du conseil du Centre de traitement informatique Melun



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015338-0041 du 4 décembre 2015 modifié
portant nomination des membres du conseil
du Centre de traitement informatique Melun**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L216-3, D231-2 à D231-4,
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,
- VU** l'arrêté n° 2015338-0041 du 4 décembre 2015 modifié portant nomination des membres du conseil du Centre de traitement informatique de Melun,
- VU** la décision du 23 novembre 2015 relative à la mise en place des centres de traitement informatique,
- VU** la désignation formulée par l'Union professionnelle artisanale (UPA),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La rubrique relative aux représentants des employeurs de l'annexe à l'arrêté n° 2015338-0041 du 4 décembre 2015 modifié susvisé est complétée comme suit :

*« Union professionnelle artisanale (UPA)
Titulaire : Monsieur Stéphane LEVEQUE
Suppléant : Monsieur Claudio PEROSA »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Signé :

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
Yannick IMBERT

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france